



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CN.4/L.664/Rev.1
23 juillet 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DU DROIT INTERNATIONAL
Cinquante-sixième session
Genève, 3 mai-4 juin et 5 juillet-6 août 2004

RAPPORT DU GROUPE DE PLANIFICATION

**Programme, procédures, méthodes de travail et documentation
de la Commission**

1. À sa 2818^e séance, le 16 juillet 2004, la Commission a constitué un groupe de planification pour la session en cours¹.
2. Le Groupe de planification a tenu trois séances. Il était saisi de la section H du résumé thématique des débats tenus à la sixième Commission de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, intitulée «Autres décisions et conclusions de la CDI», ainsi que de la résolution 58/77 (par. 6, 9, 13 et 16) de l'Assemblée générale contenant le rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-cinquième session.

¹ Le Groupe de planification était composé de M^{me} H. Xue (Présidente), M. I. Brownlie, M. E. Candioti, M. C. I. Chee, M. J. Dugard, M. S. Fomba, M. G. Gaja, M. Z. Galicki, M. P. Kabatsi, M. J. Kateka, M. F. Kemicha, M. R. A. Kolodkin, M. M. Koskenniemi, M. W. Mansfield, M. M. Matheson, M. T. V. Melescanu, M. B. Niehaus, M. G. Pambou-Tchivounda, M. A. Pellet, M. P. S. Rao, M. V. Rodriguez-Cedeño, M. B. Sepulveda, M. C. Yamada et M. P. Comissário Afonso (membre de droit).

I. Groupe de travail sur le programme à long terme de la Commission

3. Le Groupe de travail sur le programme à long terme a été reconstitué, la présidence en étant confiée à M. Pellet². Le Groupe de travail a tenu cinq séances, qui ont fait l'objet d'une communication orale de son président au Groupe de planification le 20 juillet 2004. Il a examiné plusieurs sujets, qu'il continuera d'examiner à l'avenir. Il a décidé qu'à ce stade certains sujets ne se prêtaient pas à la codification. Le Groupe de travail a l'intention de présenter un rapport plus complet, dans lequel il précisera les sujets qu'il propose d'inclure dans le programme à long terme à la fin de l'exercice quinquennal. Il a cependant recommandé que le sujet «Obligation d'extrader ou de poursuivre (*aut dedere aut judicare*)» soit inclus dans le programme à long terme de la Commission. Le Groupe de travail a estimé que le sujet est conforme aux critères pertinents mentionnés dans le rapport de la Commission en 2000. Il s'agit également d'un sujet précis, qui présente un intérêt théorique et pratique sur le plan de la codification et du développement progressif du droit international.

4. Le Groupe de planification recommande donc à la Commission d'inclure ce sujet dans son programme à long terme. Il recommande également que les observations préliminaires présentant le sujet figurent dans le rapport de la Commission.

II. Recommandation visant à ajouter un nouveau sujet à l'actuel programme de travail de la Commission

5. Tenant compte du fait que l'examen en première lecture de deux sujets sera vraisemblablement achevé durant la session en cours, le Groupe de planification a envisagé d'ajouter un nouveau sujet à l'actuel programme de travail de la Commission. Après un débat approfondi, et après avoir réexaminé la liste de sujets figurant dans le programme à long terme établi en 2000, il recommande que les deux sujets suivants soient inscrits dans le programme de travail actuel de la Commission: «Effets d'un conflit armé sur les traités» et «Expulsion des étrangers».

² Le Groupe de travail sur le programme à long terme était composé de M. A. Pellet (Président), M. J. C. Baena Soares, M. Z. Galicki, M. M. Kamto, M. M. Koskenniemi, M^{me} H. Xue et M. P. Comissário Afonso (membre de droit).

III. Cadre stratégique

6. Ayant examiné le volet du cadre stratégique (2006-2007) pour le programme 6: sous-programme 3 (développement progressif et codification du droit international), établi conformément à la résolution 58/269 de l'Assemblée générale, le Groupe de planification recommande à la Commission de prendre acte et d'approuver ce volet du cadre stratégique.

IV. Documentation de la Commission

7. Le Groupe de planification a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, au paragraphe 16 de sa résolution 58/77, a approuvé les conclusions formulées par la Commission du droit international au sujet de sa documentation.

8. En ce qui concerne le paragraphe 9 de la section II.B de la résolution 58/250 de l'Assemblée générale, intitulée «Plan des conférences», relatif aux organes qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques, le Groupe de planification, après avoir examiné plusieurs possibilités proposées par le secrétariat, est parvenu à la conclusion qu'aucune d'entre elles ne satisfaisait les besoins de la Commission. Il a rappelé qu'à plusieurs occasions la Commission avait considéré l'établissement de comptes rendus analytiques comme un élément incontournable de ses procédures et de ses méthodes de travail. Ces comptes rendus constituent l'équivalent de travaux préparatoires, et ils représentent un aspect indispensable du processus de développement progressif du droit international et de sa codification. Ils sont essentiels aux travaux de la Commission. En outre, le Groupe de planification a souligné l'importance des comptes rendus analytiques, en ce qu'ils constituent une partie essentielle de l'Annuaire de la CDI.

9. Le Groupe de planification a pris note avec satisfaction de l'étude actualisée des régimes de responsabilité, établie par la Division de la codification, ainsi que des commentaires et observations reçus de gouvernements et d'organisations internationales sur le sujet de la responsabilité des organisations internationales, et recommande qu'ils soient publiés sous forme de documents officiels de la Commission.

V. Dates et lieu de la cinquante-septième session de la Commission

10. Le Groupe de planification propose de scinder la cinquante-septième session de la Commission en deux parties de cinq semaines, et de la tenir à Genève du 2 mai au 3 juin et du 4 juillet au 5 août 2005.
